



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/834
S/1997/228
17 mars 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Points 33, 35 et 85 de l'ordre du jour
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
QUESTION DE PALESTINE
RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ
D'ENQUÊTER SUR LES PRATIQUES
ISRAËLIENNES AFFECTANT LES
DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE
PALESTINIEN ET DES AUTRES ARABES
DES TERRITOIRES OCCUPÉS

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettres identiques datées du 17 mars 1997, adressées au
Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de
l'Organisation des Nations Unies

Suite à mes lettres datées des 21, 25 et 27 février 1997 (respectivement A/51/805-S/1997/149, A/51/808-S/1997/157 et S/1997/165), j'ai le regret d'appeler votre attention immédiate sur ce qui suit.

Moins de 24 heures après que l'Assemblée générale a adopté à une majorité écrasante sa résolution 51/223, en date du 13 mars 1997, dans laquelle elle a demandé aux autorités israéliennes de s'abstenir de toute action ou mesure, y compris l'implantation de colonies de peuplement qui tendrait à modifier la situation sur le terrain, le Gouvernement israélien a réaffirmé sa décision d'aller de l'avant avec la construction d'une nouvelle colonie de peuplement à Jabal Abou Ghneim, au sud de Jérusalem-Est et a déclaré que les travaux dans cette colonie de peuplement commenceraient cette semaine.

Cette décision israélienne apporte une nouvelle preuve du mépris d'Israël pour la volonté de la communauté internationale et sa persistance à violer le droit international, les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et les accords conclus entre les parties dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient. Certains responsables israéliens ont encore aggravé la situation en faisant des déclarations dangereuses et désobligeantes, menaçant les fondements du processus de paix, voire la reconnaissance mutuelle entre les parties palestinienne et israélienne.

À l'évidence, cette attitude israélienne est corroborée par les entraves chroniques à la mise en oeuvre des mécanismes appropriés prévus par la Charte des Nations Unies en de pareils cas. Aucun autre État Membre n'a jamais violé le droit international, les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et d'autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies avec la même persistance qu'Israël.

La situation actuelle, créée par l'intransigeance d'Israël, ainsi que par ses défis flagrants à la communauté internationale, commande que le Conseil de sécurité prenne une mesure. Nous espérons que cette fois-ci, vu les circonstances actuelles, le Conseil sera en mesure d'assumer les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies. Nous demandons au Conseil de sécurité d'agir dans ce sens et de demander expressément l'arrêt immédiat et total de toutes les activités de colonisation d'Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, en particulier la colonie de peuplement à Jabal Abou Ghneim.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, au titre des points 33, 35 et 85 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Observateur permanent de la
Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Nasser AL-KIDWA
